

# DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT  
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9  
TÉL. 514 903 7627  
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 18 novembre 2025

M<sup>e</sup> Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100, CP 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4307-2025.

Causes tarifaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 d'Hydro-Québec (Distribution).

**Maintien de la demande du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invitant la Régie de l'énergie à ordonner à Hydro-Québec de répondre à la question écrite 1.3.4 du RTIEÉ.**

---

Chère Consœur,

Par la présente, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* maintient sa [demande C-RTIEÉ-0013](#) (dont copie surlignée en jaune est ci-annexée) invitant respectueusement la Régie de l'énergie à ordonner à Hydro-Québec de répondre à la question écrite 1.3.4 du RTIEÉ qui lui avait été transmise au sein de sa [DDR1 à Hydro-Québec C-RTIEÉ-0011 \(page 20\)](#) et à laquelle la [pièce B-0090, HQD-8, Doc. 9.1 \(page 20\)](#) et la [pièce C-0100, HQD-8, Doc. 12.1 \(page 14\)](#) d'Hydro-Québec n'ont pas répondu.

Nous remercions Hydro-Québec d'avoir fourni, en complément de réponse, cette [pièce C-0100, HQD-8, Doc. 12.1 \(page 14\)](#). Mais celle-ci ne répond toujours pas à notre demande. En effet :

**A (ET PREMIERS PARAGRAPHES DE LA PAGE 6 DE NOTRE [DEMANDE C-RTIEÉ-0013](#) : LE NOMBRE DE CLIENTS PREVUS AU DP PUIS DS EN 2026, 2027 ET 2028, VENTILEE ENTRE LE RESIDENTIEL ET L'AGRICOLE**

Dans son complément de réponse, Hydro-Québec indique n'avoir **aucune projection du nombre de clients annuelle pour 2026, 2027 et 2028 pour la participation prévue de clients résidentiels et agricoles au tarif DP ainsi qu'au nouveau tarif DS proposé** ; Hydro-Québec n'a donc fourni que l'état des résultats de 2024 des clients du tarif DP.

Cette allégation d'absence d'information nous semble contraire au cadre réglementaire en vigueur, selon lequel la fixation des tarifs est prospective et basée sur la meilleure prévision disponible des ventes durant les années-témoins (voir aussi art. 49 al.1 par. 8<sup>o</sup> LRÉ).

Hydro-Québec argumente que de telles prévisions seraient incertaines et dépendraient du climat. C'est vrai mais toutes les prévisions dans toutes les catégories tarifaires sont incertaines et dépendent du climat (*par exemple l'adhésion aux options GDP*), ce qui n'empêche pas Hydro-Québec d'effectuer des prévisions de vente au soutien de ses propositions tarifaires et de revenu requis et obtenu, permettant ainsi aux causes tarifaires de fonctionner.

Nous maintenons donc la partie (a) de notre question initiale sur ce **nombre de clients résidentiels et agricoles prévus au tarif DP ainsi qu'au nouveau tarif DS proposé pour 2026, 2027 et 2028** :

**[DDR1 DU RTIÉE À HYDRO-QUÉBEC C-RTIÉE-0011 \(PAGE 20 ET SUIV.\).](#)**

**EXTRAIT :**

*Veillez indiquer sous forme de tableau, pour chacune des trois années visées par le présent dossier, pour le tarif DS (et pour le tarif DP qu'il remplace) :*

*a) le nombre de clients prévus, en segmentant entre les clients résidentiels et les clients agricoles et en indiquant aussi le total ;*

Cet item (a) de notre question 1.3.4 de notre [DDR1 à Hydro-Québec C-RTIÉE-0011 \(page 20\)](#) avait été repris en des mots différents à nos deux premiers motifs exprimant notre contestation de la non-réponse d'HQ à la page 6 de notre [demande C-RTIÉE-0013](#), se lisant comme suit :

**[PAGE 6 DE NOTRE DEMANDE C-RTIÉE-0013.](#) EXTRAIT :**

*D'abord, bien que le tableau 1 d'Hydro-Québec cité dans la référence susdite à la Question 24.1 de la Régie de l'énergie à Hydro-Québec segmentent l'information **entre les années 2026, 2027 et 2028**, ceux fournis par Hydro-Québec en réponse 1.3 à Option consommateurs (OC) non seulement ne segmentent pas entre les trois années, mais n'indiquent pas même de laquelle des années est visée par ces tableaux. S'agit-il de l'année 2026, d'une moyenne des trois années ou toute autre année ? Il serait donc minimalement souhaitable qu'Hydro-Québec identifie quelle(s) année(s) sont visées par les tableaux répondus à OC.*

***En second lieu, il serait souhaitable que les tableaux répondus à OC soient segmentés entre les années 2026, 2027 et 2028, puisque Hydro-Québec avait déjà été capable de le faire dans son propre tableau 1 cité dans la référence susdite à la Question 24.1 de la Régie de l'énergie à Hydro-Québec.***

Hydro-Québec a depuis lors indiqué que les tableaux fournis par Hydro-Québec en réponse 1.3 à Option consommateurs (OC) ne concernaient aucune des années 2026, 2027 et 2028, mais constituait plutôt un rapport de l'année 2024.

Hydro-Québec n'a donc toujours pas indiqué ce **nombre de clients résidentiels et agricoles prévus au tarif DP ainsi qu'au nouveau tarif DS proposé, pour 2026, 2027 et 2028**, que nous demandions.

\* \* \*

**B ET C : LA CONSOMMATION ENERGETIQUE PREVUE AU DP PUIS DS EN 2026, 2027 ET 2028, VENTILEE ENTRE LE RESIDENTIEL ET L'AGRICOLE**

Nous réitérons qu'Hydro-Québec possède manifestement aussi la réponse à notre aspect b, puisque son propre tableau 1 (cité en référence à la question 24.1 de la Régie) comporte la moyenne et la médiane. Le tableau CR-1.3.4 fourni par Hydro-Québec en complément de réponse, dans sa [pièce C-0100, HQD-8, Doc. 12.1 \(page 14\)](#) fournit la consommation totale de la totalité de la clientèle domestique d'Hydro-Québec (**en ventilant entre le résidentiel et l'agricole et par strate de consommation, toujours sans spécifier l'année**), ce qui n'était pas ce que nous demandions :

**[DDR1 DU RTIÉ À HYDRO-QUÉBEC C-RTIÉ-0011 \(PAGE 20 ET SUIV.\)](#)**  
**EXTRAIT :**

*Veillez indiquer sous forme de tableau, pour chacune des trois années visées par le présent dossier, pour le tarif DS (et pour le tarif DP qu'il remplace) : [...]*

**b) la consommation annuelle totale (kWh) prévue dans chacune des tranches, en segmentant entre les clients résidentiels et les clients agricoles et en indiquant aussi le total ;**

Nous n'avions pas redemandé, à la page 6 de notre [demande C-RTIÉ-0013](#), la réponse à notre aspect c (mais Hydro-Québec pourrait la fournir). Quoi qu'il en soit, si Hydro-Québec répond de façon complète à a et b, alors nous en déduirons c :

**[DDR1 DU RTIÉ À HYDRO-QUÉBEC C-RTIÉ-0011 \(PAGE 20 ET SUIV.\)](#)**  
**EXTRAIT :**

*Veillez indiquer sous forme de tableau, pour chacune des trois années visées par le présent dossier, pour le tarif DS (et pour le tarif DP qu'il remplace) : [...]*

**c) la consommation annuelle moyenne par client (kWh), en segmentant entre les clients résidentiels et les clients agricoles et en indiquant aussi la moyenne d'ensemble ;**

\* \* \*

**D ET E : LA SEGMENTATION ENTRE L'HIVER ET L'ETE DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE PREVUE AU DP PUIS DS EN 2026, 2027 ET 2028, VENTILEE ENTRE LE RESIDENTIEL ET L'AGRICOLE**

De plus, nous réitérons les réponses aux aspects d et e (segmentation entre l'hiver et l'été) sont essentielles pour évaluer la justification du tarif de surconsommation domestique ici proposé et son impact :

**DDR1 DU RTIEÉ À HYDRO-QUÉBEC C-RTIEÉ-0011 (PAGE 20 ET SUIV.).**

**EXTRAIT :**

*Veillez indiquer sous forme de tableau, pour chacune des trois années visées par le présent dossier, pour le tarif DS (et pour le tarif DP qu'il remplace) : [...]*

**d) la consommation annuelle totale (MW) séparément pour l'hiver et pour l'été, en segmentant entre les clients résidentiels et les clients agricoles et en indiquant aussi le total ;**

**e) la consommation moyenne par client (MW) séparément pour l'hiver et pour l'été, en segmentant entre les clients résidentiels et les clients agricoles et en indiquant aussi la moyenne d'ensemble.**

Cette segmentation entre l'hiver et l'été sera particulièrement utile pour déterminer quels gains (de ventes et d'économies) Hydro-Québec envisage de réaliser par sa clientèle (DP qui sera remplacée par DS) tant :

- Dans le secteur résidentiel (chauffage surtout),
- Dans le secteur agricole (chauffage notamment des étables et des serres).

Comme déjà indiqué, nous sommes sceptiques qu'il soit souhaitable de considérer les agriculteurs gérant des étables et des serres comme des « *surconsommateurs* » que le tarif DS devrait pénaliser. Il est paradoxal qu'Hydro-Québec cherche à pénaliser ces agriculteurs, dont les activités contribuent à la sécurité alimentaire du Québec, un aspect fondamental du développement durable et de l'intérêt public.

**Les données à (d) et (e) aideront à mieux quantifier l'effet de ce qu'Hydro-Québec propose, afin que la Régie puisse rendre une décision éclairée.**

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a long horizontal flourish underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).



## ANNEXE

### DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT  
5159, BOUL. ST-LAURENT  
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9  
TÉL. 514 903 7627  
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 11 novembre 2025

M<sup>e</sup> Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100, CP 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4307-2025.

Causes tarifaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 d'Hydro-Québec (Distribution).

**Demande du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* invitant la Régie de l'énergie à ordonner à Hydro-Québec de répondre à la question écrite 1.3.4 du RTIÉÉ.**

---

Chère Consœur,

Par la présente, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* invite respectueusement la Régie de l'énergie à ordonner à Hydro-Québec de répondre à la question écrite 1.3.4 du RTIÉÉ, qui lui avait été transmise au sein de la [pièce C-RTIÉÉ-0011 \(page 20\)](#) et à laquelle la [pièce B-0090, HQD-8, Doc. 9.1 \(page 20\)](#) n'avait pas répondu.

#### **QUESTION 1.3.4 DU RTIÉÉ A HYDRO-QUEBEC**

Veuillez indiquer sous forme de tableau, pour chacune des trois années visées par le présent dossier, pour le tarif DS (et pour le tarif DP qu'il remplace) :

- a) le nombre de clients prévus, en segmentant entre les clients résidentiels et les clients agricoles et en indiquant aussi le total ;
- b) la consommation annuelle totale (kWh) prévue dans chacune des tranches, en segmentant entre les clients résidentiels et les clients agricoles et en indiquant aussi le total ;
- c) la consommation annuelle moyenne par client (kWh), en segmentant entre les clients résidentiels et les clients agricoles et en indiquant aussi la moyenne d'ensemble ;
- d) la consommation annuelle totale (MW) séparément pour l'hiver et pour l'été, en segmentant entre les clients résidentiels et les clients agricoles et en indiquant aussi le total ;
- e) la consommation moyenne par client (MW) séparément pour l'hiver et pour l'été, en segmentant entre les clients résidentiels et les clients agricoles et en indiquant aussi la moyenne d'ensemble.

### REPONSE 1.3.4 D'HYDRO-QUEBEC AU RTIEÉ A HYDRO-QUEBEC

Les informations dont dispose le Distributeur sont présentées à la réponse à la question 1.3 de la demande de renseignements no 1 d'OC à la pièce HQD-8, Document 6.1 [NDLR : [B-0087, pages 4 et 6-8](#)].

Le Distributeur ne fait pas de projection de la répartition des clients pour les années visées par le présent dossier.

Voir également la réponse à la question 24.1 de la demande de renseignements no 2 de la Régie à la [pièce HQD-8, Document 1.2 \(B-0078 \[NDLR : pages 53-54\]\)](#).

\* \* \*

Or la réponse à la question 1.3 de la demande de renseignements no 1 d'OC à la pièce HQD-8, Document 6.1 [NDLR : [B-0087, pages 4 et 6-8](#)] et la réponse à la question 24.1 de la demande de renseignements no 2 de la Régie à la [pièce HQD-8, Document 1.2 \(B-0078 \[NDLR : pages 53-54\]\)](#) se lisent respectivement comme suit :

### REPONSE 1.3 D'HYDRO-QUEBEC A OPTION CONSOMMATEURS (OC)

REFERENCE ET PREAMBULE A LA QUESTION 1.3 D'OPTION CONSOMMATEURS (OC) A HYDRO-QUEBEC (EXTRAITS) :

#### Nouveau tarif pour les surconsommateurs de la clientèle domestique – Tarif DS

iv) B-0006, p. 15, Tableau 10 ;

(iv) Tableau 10 | Caractéristiques des clients au tarif DS

Consommation (kWh)	Nombre de clients	Répartition
[ 50 000 ; 60 000 [	22 334	45%
[ 60 000 ; 70 000 [	8 684	17%
[ 70 000 ; 80 000 [	4 478	9%
[ 80 000 ; 100 000 [	4 607	9%
[ 100 000 ; 150 000 [	4 880	10%
[ 150 000 ; 200 000 [	2 151	4%
[ 200 000 ; 300 000 [	1 754	4%
[ 300 000 ; 400 000 [	494	1%
[ 400 000 ; 500 000 [	187	0%
[ 500 000 ; 1 000 000	186	0%
[ 1 000 000 et plus	51	0%
<b>Total</b>	<b>49 806</b>	<b>100%</b>
Moyenne		87 427 kWh
Médiane		62 197 kWh

### QUESTION 1.3 D'OPTION CONSOMMATEURS (OC) A HYDRO-QUEBEC :

En lien avec la référence (iv), veuillez préciser, parmi les clients qui seront assujettis au tarif DS, combien relèvent du secteur résidentiel et combien appartiennent au secteur agricole, en présentant cette répartition selon le même format que celui utilisé au tableau 10. Réponse : Les tableaux R-1.3-1, R-1.3-2 et R-1.3-3 présentent les informations demandées.

**REPONSE 1.3 D'HYDRO-QUEBEC A OPTION CONSOMMATEURS (OC) :**

Les tableaux R-1.3-1, R-1.3-2 et R-1.3-3 présentent les informations demandées.

**Tableau R-1.3-1  
Répartition de la clientèle par tarifs et tranches de consommation,  
clientèle domestique**

Consommation (kWh)	Clientèle domestique					
	Tarif D / DP		Tarif D		Tarif DP	
	N. clients	Répartition	N. clients	Répartition	N. clients	Répartition
[ 30 000 ; 40 000 [	278 923	69%	278 673	71%	250	3%
[ 40 000 ; 50 000 [	73 132	18%	72 836	18%	296	4%
[ 50 000 ; 60 000 [	22 334	6%	21 961	6%	373	5%
[ 60 000 ; 70 000 [	8 684	2%	8 309	2%	375	5%
[ 70 000 ; 80 000 [	4 478	1%	4 108	1%	370	5%
[ 80 000 ; 100 000 [	4 607	1%	3 967	1%	640	8%
[ 100 000 ; 150 000 [	4 880	1%	3 402	1%	1 478	19%
[ 150 000 ; 200 000 [	2 151	1%	746	0%	1 405	18%
[ 200 000 ; 300 000 [	1 754	0%	146	0%	1 608	21%
[ 300 000 ; 400 000 [	494	0%	2	0%	492	6%
[ 400 000 ; 500 000 [	187	0%	-	0%	187	2%
[ 500 000 ; 1 000 000 [	186	0%	-	0%	186	2%
[ 1 000 000 et plus	51	0%	-	0%	51	1%
<b>Total</b>	<b>401 861</b>		<b>394 150</b>		<b>7 711</b>	
<b>Moyenne</b>		<b>42 371 kWh</b>		<b>39 569 kWh</b>		<b>185 586 kWh</b>
<b>Médiane</b>		<b>35 647 kWh</b>		<b>35 492 kWh</b>		<b>152 519 kWh</b>

**Tableau R-1.3-2  
Répartition de la clientèle par tarifs et tranches de consommation,  
clientèle résidentielle**

Consommation (kWh)	Clientèle résidentielle					
	Tarif D / DP		Tarif D		Tarif DP	
	N. clients	Répartition	N. clients	Répartition	N. clients	Répartition
[ 30 000 ; 40 000 [	274 878	71%	274 815	72%	63	2%
[ 40 000 ; 50 000 [	70 939	18%	70 821	18%	118	3%
[ 50 000 ; 60 000 [	21 046	5%	20 848	5%	198	5%
[ 60 000 ; 70 000 [	7 782	2%	7 547	2%	235	6%
[ 70 000 ; 80 000 [	3 707	1%	3 463	1%	244	6%
[ 80 000 ; 100 000 [	3 396	1%	2 981	1%	415	11%
[ 100 000 ; 150 000 [	2 731	1%	1 889	0%	842	21%
[ 150 000 ; 200 000 [	967	0%	362	0%	605	15%
[ 200 000 ; 300 000 [	760	0%	93	0%	667	17%
[ 300 000 ; 400 000 [	254	0%	2	0%	252	6%
[ 400 000 ; 500 000 [	103	0%	-	0%	103	3%
[ 500 000 ; 1 000 000 [	138	0%	-	0%	138	4%
[ 1 000 000 et plus	40	0%	-	0%	40	1%
<b>Total</b>	<b>386 741</b>		<b>382 821</b>		<b>3 920</b>	
<b>Moyenne</b>		<b>40 393 kWh</b>		<b>38 836 kWh</b>		<b>192 452 kWh</b>
<b>Médiane</b>		<b>35 441 kWh</b>		<b>35 360 kWh</b>		<b>138 900 kWh</b>

**Tableau R-1.3-3**  
**Répartition de la clientèle par tarifs et tranches de consommation,**  
**clientèle agricole**

Consommation (kWh)	Clientèle agricole					
	Tarif D / DP		Tarif D		Tarif DP	
	N. clients	Répartition	N. clients	Répartition	N. clients	Répartition
[ 30 000 ; 40 000 [	4 045	27%	3 858	34%	187	5%
[ 40 000 ; 50 000 [	2 193	15%	2 015	18%	178	5%
[ 50 000 ; 60 000 [	1 288	9%	1 113	10%	175	5%
[ 60 000 ; 70 000 [	902	6%	762	7%	140	4%
[ 70 000 ; 80 000 [	771	5%	645	6%	126	3%
[ 80 000 ; 100 000 [	1 211	8%	986	9%	225	6%
[ 100 000 ; 150 000 [	2 149	14%	1 513	13%	636	17%
[ 150 000 ; 200 000 [	1 184	8%	384	3%	800	21%
[ 200 000 ; 300 000 [	994	7%	53	0%	941	25%
[ 300 000 ; 400 000 [	240	2%	-	0%	240	6%
[ 400 000 ; 500 000 [	84	1%	-	0%	84	2%
[ 500 000 ; 1 000 000 [	48	0%	-	0%	48	1%
[ 1 000 000 et plus	11	0%	-	0%	11	0%
<b>Total</b>	<b>15 120</b>		<b>11 329</b>		<b>3 791</b>	
<b>Moyenne</b>		<b>92 958 kWh</b>		<b>64 338 kWh</b>		<b>178 486 kWh</b>
<b>Médiane</b>		<b>60 286 kWh</b>		<b>48 472 kWh</b>		<b>163 960 kWh</b>

**REFERENCE DE LA QUESTION 24.1 DE LA REGIE DE L'ENERGIE A HYDRO-QUEBEC ET TABLEAUX QUI Y SONT CITES :**

Référence : [Pièce B-0011, p. 7, Tableau 1](#), et [B-0011, p. 17 Annexe A, Tableau A-2](#).

**Tableau 1**  
**Prévision au secteur Résidentiel**  
**Ventes par catégories de consommateurs**

Années civiles (1er janv au 31 déc)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (2) - (1)	(7) = (5) - (2)
	Année historique 2024 normalisée	Année de base 2025 normalisée	Année témoin 1 2026	Année témoin 2 2027	Année témoin 3 2028	Croissance	
Catégorie de consommateurs	Ventes (GWh)						
D, DM et DN	66,907	67,174	67,159	65,784	65,113	267	(2,061)
D Flex	909	1,485	2,100	4,311	6,046	576	4,561
TDT	-	-	-	166	585	-	585
DP	1,543	1,647	1,749	1,827	1,911	104	264
DT	1,947	1,912	1,811	1,743	1,696	(35)	(216)
<b>Total résidentiel</b>	<b>71,306</b>	<b>72,218</b>	<b>72,820</b>	<b>73,830</b>	<b>75,351</b>	<b>912</b>	<b>3,133</b>
<b>Variables économiques</b>							
Croissance de la rémunération des salariés (%)	4.4	1.2	0.4	0.8	0.9		
Mises en chantier (milliers)	48.7	44.2	44.2	43.8	42.6		

(1) Ventes publiées normalisées de janvier à décembre.

(2) Ventes publiées de janvier à avril et prévues de mai à décembre.

(3) Ventes prévues de janvier à décembre.

Note : La croissance de la rémunération des salariés est exprimée en termes réels, c'est-à-dire nette de l'inflation.

Note : Les ventes incluent l'OEÀ et les ventes aux réseaux autonomes (si applicable).

Note : Les totaux sont calculés à partir de données non arrondies.

**Tableau D-2**  
**Revenus mensuels prévus pour l'année témoin 2026 (M\$)**

Catégorie de consommateurs	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	total annuel
D, DM et DN	908	762	685	486	362	333	359	349	309	394	571	811	6 329
D Flex	27	21	15	13	10	9	10	9	8	11	15	44	192
TDT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DP	21	19	18	15	12	12	14	14	12	14	16	20	188
G et à forfait	139	120	115	93	81	78	81	81	75	84	103	130	1 180
G Flex	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	2	8
GT	0	0	0	0	0	-	-	-	0	0	0	0	0
G-9	22	19	18	17	16	15	15	16	15	17	20	21	211
G-9T	0	0	0	0	0	-	-	-	0	0	0	0	0
M	317	285	295	267	264	259	269	273	260	272	290	313	3 364
MT	0	0	0	0	0	-	-	-	0	0	0	0	0
LG	81	72	74	66	66	64	67	68	65	69	72	84	848
L	131	117	128	130	133	128	133	132	129	135	133	140	1 568
H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DT	17	15	13	9	6	6	7	6	6	7	11	16	118
Éclairage public et sentinelle	4	3	4	4	4	3	4	4	4	4	4	4	44
Chaînes de blocs	6	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	64
Contrats spéciaux	129	115	131	126	129	119	124	125	121	126	122	127	1 493
<b>Total</b>	<b>1 801</b>	<b>1 553</b>	<b>1 502</b>	<b>1 232</b>	<b>1 090</b>	<b>1 034</b>	<b>1 087</b>	<b>1 082</b>	<b>1 009</b>	<b>1 139</b>	<b>1 363</b>	<b>1 717</b>	<b>15 609</b>
Réseaux autonomes - D, DM et DN	3	3	3	2	2	2	1	1	1	2	2	3	26
Réseaux autonomes - TDT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réseaux autonomes - DP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réseaux autonomes - G et à forfait	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14
Réseaux autonomes - G-9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réseaux autonomes - M	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Réseaux autonomes - Ecl. Public et sent.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
<b>Réseaux autonomes - Total</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>52</b>
<b>Total Ventes d'électricité du Distributeur</b>	<b>1 807</b>	<b>1 558</b>	<b>1 507</b>	<b>1 236</b>	<b>1 094</b>	<b>1 037</b>	<b>1 090</b>	<b>1 085</b>	<b>1 013</b>	<b>1 143</b>	<b>1 368</b>	<b>1 723</b>	<b>15 661</b>

Notes :  
Les totaux sont calculés à partir de données non arrondies.

**QUESTION 24.1 DE LA REGIE DE L'ENERGIE A HYDRO-QUEBEC :**

Dans la mesure où le tarif DP sera remplacé par le tarif DS, veuillez indiquer si, dans les Tableaux 1 et A-2, les chiffres indiqués à la ligne pour le tarif DP correspondent à ceux prévus pour le tarif DS à partir de 2027. Le cas échéant, veuillez préciser pourquoi il n'y aurait pas de différence entre les deux.

**REPONSE 24.1 D'HYDRO-QUEBEC A LA REGIE DE L'ENERGIE :**

La prévision des ventes présentée aux tableaux mentionnés correspond aux ventes prévues pour le tarif DP selon les modalités tarifaires applicables. Les critères d'admissibilité du tarif DS tel que proposé n'entraîneraient pas un transfert intégral des clients actuellement au tarif DP. Ceux dont la consommation annuelle est inférieure au seuil de 50 MWh seraient admissibles au tarif D. D'autres pourraient également choisir un tarif général si celui-ci est plus avantageux. Par ailleurs, les ménages à faible revenu seront exclus de l'application du tarif DS. Enfin, il est probable que plusieurs clients agiront sur leur consommation en raison de ce nouveau signal de prix.

Pour toutes ces raisons, et compte tenu de la nouveauté du tarif introduit, il est difficile pour le Distributeur de présumer de l'impact du transfert des clients vers les autres tarifs. En conséquence, le Distributeur a jugé préférable, à cette étape, de maintenir le classement de ces clients selon leur tarif actuel.

En ce qui a trait à la TDT, le Distributeur était davantage en mesure de poser des hypothèses quant à l'adhésion des clients et à la modification de leur comportement. Il s'agit en effet, d'une part, d'un tarif visant spécifiquement une telle modification de comportement et, d'autre part, une option à laquelle les clients adhèrent volontairement, contrairement au tarif DS. En outre, de telles options tarifaires sont largement présentes chez d'autres distributeurs, ce qui permet de poser des hypothèses raisonnables quant aux impacts potentiels.

\* \* \*

**MOTIFS DE LA PRESENTE DEMANDE DU RTIEÉ INVITANT LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE À ORDONNER À HYDRO-QUÉBEC DE RÉPONDRE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT :**

Nous constatons, par ces références externes, qu'Hydro-Québec n'a pas répondu à la question 1.3.4 de la [pièce C-RTIEÉ-0011 \(page 20\)](#).

D'abord, bien que le tableau 1 d'Hydro-Québec cité dans la référence susdite à la Question 24.1 de la Régie de l'énergie à Hydro-Québec segmentent l'information **entre les années 2026, 2027 et 2028**, ceux fournis par Hydro-Québec en réponse 1.3 à Option consommateurs (OC) non seulement ne segmentent pas entre les trois années, mais n'indiquent pas même de laquelle des années est visée par ces tableaux. S'agit-il de l'année 2026, d'une moyenne des trois années ou toute autre année ? Il serait donc minimalement souhaitable qu'Hydro-Québec identifie quelle(s) année(s) sont visées par les tableaux répondus à OC.

**En second lieu, il serait souhaitable que les tableaux répondus à OC soient segmentés entre les années 2026, 2027 et 2028, puisqu'Hydro-Québec avait déjà été capable de le faire dans son propre tableau 1 cité dans la référence susdite à la Question 24.1 de la Régie de l'énergie à Hydro-Québec.**

En troisième lieu, il serait souhaitable qu'Hydro-Québec **complète ces tableaux, ainsi segmentés par année**, en répondant aux aspects b, d et e de notre question. Hydro-Québec possède manifestement la réponse à notre aspect b, puisque son propre tableau 1 (cité en référence à la question 24.1 de la Régie) comporte la moyenne et la médiane. De plus, les réponses aux aspects d et e (segmentation entre l'hiver et l'été) sont essentielles pour évaluer la justification du tarif de surconsommation domestique ici proposé et son impact :

**b) la consommation annuelle totale (kWh) prévue dans chacune des tranches, en segmentant entre les clients résidentiels et les clients agricoles et en indiquant aussi le total ;**

**d) la consommation annuelle totale (MW) séparément pour l'hiver et pour l'été, en segmentant entre les clients résidentiels et les clients agricoles et en indiquant aussi le total ;**

**e) la consommation moyenne par client (MW) séparément pour l'hiver et pour l'été, en segmentant entre les clients résidentiels et les clients agricoles et en indiquant aussi la moyenne d'ensemble.**

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie à ordonner à Hydro-Québec de répondre à la question écrite 1.3.4 du RTIEÉ, qui lui avait été transmise au sein de la [pièce C-RTIEÉ-0011 \(page 20\)](#) et à laquelle la [pièce B-0090, HQD-8, Doc. 9.1 \(page 20\)](#) n'avait pas répondu.

\* \* \*

Il est à noter que, dans sa [pièce B-0090, HQD-8, Doc. 9.1](#), Hydro-Québec a également omis de fournir plusieurs renseignements demandés par le RTIEÉ et qui auraient peut-être pu permettre au Distributeur de l'aider à justifier la suspension des nouvelles adhésions au Crédit

hivernal et d'autres limitations d'accès aux tarifs dynamiques qu'il propose. Mais comme c'est Hydro-Québec qui a le fardeau de convaincre la Régie de la justesse de ces limitations, nous avons choisi de ne pas loger ici de demande pour qu'il lui soit ordonné de fournir ces informations. Le refus d'Hydro-Québec de fournir ces réponses est regrettable et ne fera que nuire à la capacité d'Hydro-Québec de convaincre la Régie.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath it.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).